

## Droits d'occupation du domaine public - Voirie, parcs et squares - terrains

Préambule: pour les tarifs calculés au m<sup>2</sup> ou au ml, les emprises inférieures sont comptées pour 1 m<sup>2</sup> ou 1 ml et les emprises se situant entre 2 unités sont arrondies à l'unité supérieure.

D'autre part, pour les droits relatifs aux chantiers (1: engins de levage et 2: autres emprises de chantier), et pour les emprises constatées sans autorisation préalable, les tarifs seront doublés

<b>1 – <u>ENGIN DE LEVAGE</u></b>	<b>2017</b>
1.2. Emprise partielle sur chaussée avec circulation maintenue La ½ journée	125,00 €
1.2. Emprise nécessitant un barrage de rue La ½ journée NB : les droits de voirie comprennent les réservations de stationnement nécessaires	250,00 €
<b>2 – <u>AUTRES EMPRISES DE CHANTIER</u></b>	
2.1. Palissade de chantier Le m <sup>2</sup> par mois NB : tout mois commencé est dû	42,50 €
2.2. Echafaudages Le m <sup>2</sup> par semaine commencée	5,50 €
2.3. Goulottes en surplomb du domaine public Forfait par semaine commencée	30,00 €
<b>Pour les échafaudages et goulottes, il sera appliqué un mois de gratuité pour les ravalements.</b>	
2.4. Tous matériels ou équipements déposés sur le domaine public tels que baraques de chantier, matériaux, conteneurs, bétonnières, compresseurs, etc...	
- Tarif à la journée, par m <sup>2</sup>	3,80 €
- Tarif à la semaine, par m <sup>2</sup>	13,00 €
<b>Pour les conteneurs, à défaut de déclaration précise du pétitionnaire, un minimum de 6 m<sup>2</sup> sera retenu pour le calcul de l'emprise</b>	
2.5. Réservations de stationnement pour véhicule de chantier	
- tarif à la journée par ml	4,80 €
- tarif à la semaine par ml	16,50 €
2.6. Barrage de rue (la journée)	253,00 €
<b>3 – <u>ACTIVITES COMMERCIALES</u></b>	
<b>3.1 – <u>Enseignes, marquises et stores</u></b>	
<i>Tarif applicable à chaque création ou modification de l'aspect ou des dimensions. Ce tarif s'applique en plus de l'occupation éventuelle du sol</i>	
<i>Tarif applicable seulement quand il y a emprise sur DP (par exemple, enseigne en surplomb, enseigne en drapeau)</i>	
3.1.1. - Enseignes non lumineuses avec emprise sur domaine public, notamment en drapeau (par m <sup>2</sup> de surface d'emprise à l'aplomb du domaine public, sachant que le tarif est compté pour au moins 1 m <sup>2</sup> )	33,60 €
3.1.2. - Enseignes lumineuses avec emprise sur domaine public, notamment en drapeau (par m <sup>2</sup> de surface d'emprise à l'aplomb du domaine public, sachant que le tarif est compté pour au moins 1 m <sup>2</sup> )	93,80 €
3.1.3. - Autre dispositif lié à l'enseigne et situé en surplomb du domaine public (type dispositif d'éclairage): à l'unité	13,20 €

## Droits d'occupation du domaine public - Voirie, parcs et squares - terrains

Préambule: pour les tarifs calculés au m<sup>2</sup> ou au ml, les emprises inférieures sont comptées pour 1 m<sup>2</sup> ou 1 ml et les emprises se situant entre 2 unités sont arrondies à l'unité supérieure.

D'autre part, pour les droits relatifs aux chantiers (1: engins de levage et 2: autres emprises de chantier), et pour les emprises constatées sans autorisation préalable, les tarifs seront doublés

3.1.4. - Marquises et stores jusqu'à 0.50 mètre de large (par mètre linéaire)	16,20 €
3.1.5.- Marquises et stores de plus de 0.50 mètre de large (par mètre linéaire)	22,40 €
<b>3.2 – <u>Etalages, terrasses et autres emprises sur trottoir</u></b>	
<b>par m<sup>2</sup></b>	
3.2.1. - Terrasse fermée et autres emprises assimilables (ex: kiosque)	100,00 €
3.2.2. - Terrasse semi-ouverte	50,00 €
3.2.3. - Terrasse ouverte	40,00 €
<b>par ml</b>	
3.2.4. - Etalage ou autre emprise sur trottoir	20,00 €
<b>3.2 bis – <u>Etalages, terrasses et autres emprises sur domaine public à caractère temporaire</u></b>	
- Etalages, terrasses et autres emprises commerciales temporaires Par jour pour une emprise inférieure ou égale à 15 m <sup>2</sup>	27,80 €
- Etalages, terrasses et autres emprises commerciales temporaires Par jour pour une emprise supérieure à 15 m <sup>2</sup> : le m <sup>2</sup> supplémentaire	4,10 €
<b>Pour les occupations commerciales accordées par l'autorité administrative pour des périodes ou manifestations particulières, type « quinzaine commerciale », périodes de soldes, ou durant les fêtes de fin d'année. (hors commerces ambulants dont la tarification est fixée ci-après)</b>	
- Etalages et tout autre type d'emprise commerciale temporaire Par jour	15,00 €
<b>3.3 – <u>Commerces ambulants</u></b>	
3.3.1. Stand ou véhicules de vente sur la voie publique Par jour pour une emprise inférieure ou égale à 15 m <sup>2</sup>	27,00 €
3.3.2. Stand ou véhicules de vente sur la voie publique Par jour pour une emprise supérieure à 15 m <sup>2</sup> : le m <sup>2</sup> supplémentaire	4,00 €
3.3.3 Commerçant ambulant intervenant dans le cadre des manifestations organisées par la Ville ou une association:	
Par jour le mètre linéaire de vente inférieur ou égal à 5 mètres	26,00 €
Au-delà de 5 mètres linéaires, le mètre linéaire de vente supplémentaire	19,00 €
<b>Lorsqu'une vente ambulante se déroule sur la voie publique, à l'initiative de la ville ou d'une association dans le cadre d'une animation ouverte au public, le Maire pourra, en fonction de l'intérêt local de ladite manifestation, décider de dispenser les pétitionnaires du paiement du présent droit de voirie.</b>	
<b>3.4 – <u>Réservation de stationnement</u></b>	
Réservation de stationnement pour transport de fonds et véhicules d'activité commerciale tel que : concessionnaire automobiles, auto-écoles, agence de location de véhicules, entreprises de transports, commerce avec livraisons à domicile.	

## Droits d'occupation du domaine public - Voirie, parcs et squares - terrains

Préambule: pour les tarifs calculés au m<sup>2</sup> ou au ml, les emprises inférieures sont comptées pour 1 m<sup>2</sup> ou 1 ml et les emprises se situant entre 2 unités sont arrondies à l'unité supérieure.

D'autre part, pour les droits relatifs aux chantiers (1: engins de levage et 2: autres emprises de chantier), et pour les emprises constatées sans autorisation préalable, les tarifs seront doublés

Tarifs mensuel par place:	100,00 €
<b>Les autorisations d'occupation ne pourront être délivrées pour plus de 3 places. D'autre part, la signalisation horizontale et verticale matérialisant ces autorisations sera prise en charge par le pétitionnaire.</b>	
<b>3.5 – Autres activités</b>	
3.5.1. Cirques, manèges, marionnettes ou similaires au-delà de 200 m <sup>2</sup> d'emprise par jour	350,00 €
3.5.2. Cirques, manèges, marionnettes ou similaires entre 50 et 200 m <sup>2</sup> d'emprise par jour	150,00 €
3.5.2. Cirques, manèges, marionnettes ou similaires inférieurs à 50 m <sup>2</sup> d'emprise par jour	33,50 €
3.5.4. Bulles de ventes immobilières par m <sup>2</sup> par mois	60,00 €
<b>4 – AUTRES DROITS</b>	
<b>4.1 – Déménagements</b>	
4.1.1. Réservation de stationnement pour déménagement ( <i>forfait pour 30 mètres maxi par jour</i> ) (pour deux réservations le même jour pour une même personne – changement d'adresse sur Asnières - la facturation sera établie pour une seule réservation).	64,10 €
4.1.2. Barrage de rue (la journée)	121,30 €
<b>4.2 - Camions médicaux</b>	
- réservation pour le stationnement de camions médicaux, par véhicule et par jour:	64,10 €
<b>4.3 – Prises de vues cinématographiques (sur le domaine public, en extérieur)</b>	
<b>NB : ces droits de voirie sont forfaitaires et sont applicables quel que soit le linéaire de stationnement devant être réservé. La demi-journée s'entend de 7 h à 13 h 30 pour la matinée et de 13 h 30 à 20 h pour l'après-midi.</b>	
4.3.1 Tournages ne nécessitant pas une modification de la réglementation de la circulation ni du stationnement (entre 7 h et 20 h) par demi journée:	668,00 €
4.3.2. Tournages nécessitant une modification de la réglementation du stationnement (entre 7 h et 20 h) par demi-journée:	800,00 €
4.3.3. Tournage nécessitant une modification de la réglementation de la circulation (entre 7 h et 20 h) par demi-journée:	1 068,00 €
4.3.4. Tournages de nuit (entre 20h et 7h), par nuit, pour une durée d'occupation inférieure ou égale à 6 heures	1 000,00 €
4.3.5. Tournages de nuit (entre 20 h et 7 h), par nuit, pour une durée d'occupation supérieure à 6 heures	2 000,00 €
4.3.6. Occupation du domaine public pour cantines, barnums ou autres installés sur un autre site que celui réservé pour le tournage - tarif à la journée par m <sup>2</sup> - tarif à la semaine par m <sup>2</sup>	2,20 € 7,70 €
4.3.7 Stationnement de véhicules en extérieur lors des tournages cinématographiques en intérieur: par mètre linéaire et par jour:	4,75 €

## Droits d'occupation du domaine public - Voirie, parcs et squares - terrains

Préambule: pour les tarifs calculés au m<sup>2</sup> ou au ml, les emprises inférieures sont comptées pour 1 m<sup>2</sup> ou 1 ml et les emprises se situant entre 2 unités sont arrondies à l'unité supérieure.

D'autre part, pour les droits relatifs aux chantiers (1: engins de levage et 2: autres emprises de chantier), et pour les emprises constatées sans autorisation préalable, les tarifs seront doublés

<b>Pour le tarif 4.3.7, le pétitionnaire devra fournir un descriptif de ses véhicules permettant de déterminer les longueurs d'emprises de stationnement nécessaires, chargements et déchargements compris</b>	
<b>4.4 – Bateaux-pavés</b>	
4.4.1. Création d'un premier bateau pavé par unité foncière, avec porte cochère inférieure à 3 mètres linéaires	619,50 €
4.4.2. Le mètre linéaire supplémentaire, au-delà des 3 mètres ci-dessus, en cas de création d'un premier bateau ou d'élargissement d'un bateau existant	185,25 €
4.4.3. Création ou élargissement d'un bateau-pavé, au-delà d'un premier bateau par unité foncière par mètre linéaire:	185,20 €
4.4.4. Occupation du sous-sol pour la pose d'un réseau par mètre linéaire de réseau et par an:	10,00 €
4.4.5. Autres occupations en volume du sous-sol ou du sol par m3 et par an:	50,00 €
NB: Les ml et m3 sont indivisibles.	







